



Modification de la limite nordique en 2016

Contexte

Rapport du comité scientifique

En 2013, un comité scientifique chargé d'examiner la limite nordique remettait son rapport¹. Résultat de longs travaux tant d'inventaire que d'analyse, ce dernier présentait la caractérisation de 5 000 entités territoriales, appelées districts écologiques, situées entre les 49^e et 53^e parallèles. Cette caractérisation portait essentiellement sur la capacité globale des districts écologiques à supporter un aménagement forestier durable. Elle a permis d'identifier les parties de territoire à sensibilité élevée, modérée et faible sur la base de critères biophysiques. La dimension économique ne faisait pas partie de l'analyse. L'annexe 1 présente la caractérisation du rapport scientifique.

Arrêté ministériel du 19 octobre 2016 (AM 2016-008²)

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs rendait publique la décision d'officialiser la modification de la limite nordique selon le contour apparaissant à l'annexe 2. Cette décision entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018 en vertu de l'arrêté ministériel AM 2016-008 du 19 octobre 2016².

La délimitation est inspirée du rapport scientifique, mais présente plusieurs différences, notamment dans l'exclusion des blocs isolés ou enclavés. Elle établit que les districts à sensibilité faible et modérée demeureront accessibles à la récolte alors que ceux à sensibilité très élevée seront exclus. Elle maintient aussi la possibilité d'une récolte forestière sur une large partie de la Basse-Côte-Nord non encore constituée en Territoire Forestier Résiduel (TFR), Unité d'Aménagement (UA) ou forêt de proximité. La figure 1 présente les ajouts en vert et les retraits en brun affectant les unités d'aménagement.

¹ <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-limite-nordique-forets.jsp>
le 14 novembre 2016)

(consulté

² Gazette officielle du Québec, Partie 2-Lois et règlements. Gazette N° 42 du 2016-10-19 (page 5663)

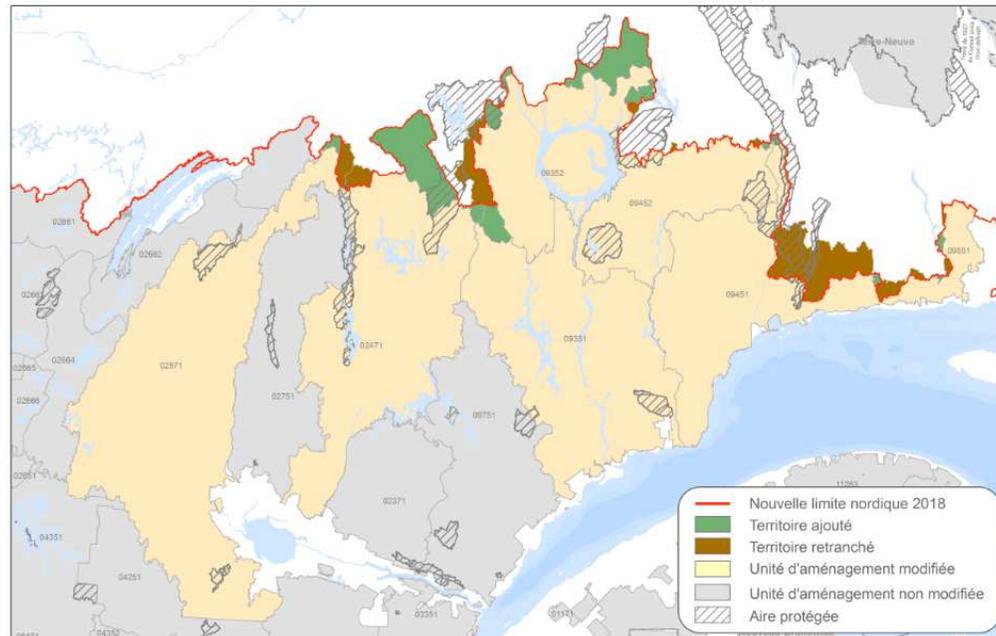


Figure 1. Ajouts et retraits de territoire affectant les unités d'aménagement

Informations disponibles pour les analyses

Dans le cas de retraits de territoires actuellement situés dans les unités d'aménagement, une analyse détaillée de la modification territoriale sera réalisée.

Dans le cas des ajouts de territoire situés au nord de la limite nordique antérieure, la situation est plus complexe. Les données disponibles pour d'éventuelles analyses sont de natures différentes de celles employées actuellement dans les CPF au sud de la limite nordique. Pour ces nouvelles superficies, un inventaire forestier spécifique a débuté dès 2005 (appelé Programme d'Inventaire Ecoforestier Nordique (PIEN)). Cet inventaire, le PIEN, a été réalisé à partir d'une caractérisation de l'imagerie satellitaire et d'un sondage terrain différent de celui actuellement en vigueur dans les programmes d'inventaire conventionnels.

Autres éléments à considérer, les 2^e et 3^e programmes d'inventaire forestier avaient couvert des territoires au-delà de la limite nordique implantée en 2002. Ceci constitue une autre source d'informations différentes, d'autant plus que le PIEN n'a pas couvert ces portions de territoire. Cette situation imposera de recourir à un amalgame de ces sources d'information pour couvrir les ajouts de territoire. Par ailleurs, la productivité des aires nordiques a été évaluée dans une perspective propre au rapport scientifique et sans lien avec une éventuelle intégration à un CPF.

Analyse sommaire de la situation

À titre informatif, selon les informations disponibles actuellement, le tableau suivant présente une première estimation des superficies et des possibilités forestières impliquées par les ajouts et les retraits en lien avec la modification de la limite nordique.

Tableau 1. Estimation de l'effet de la nouvelle limite nordique sur les possibilités forestières des unités d'aménagement touchées par la modification

Variation du territoire forestier accessible et destiné à l'aménagement forestier (ha)				Variation des possibilités forestières du groupe SEPM			
UA	Ajout	Retrait	Effet net	Productivité unitaire 2018-2023 (m ³ /ha/an)	Effet à 50% du rendement moyen (m ³ /an)	Possibilités 2018-2023 (m ³ /an)	Variation (%)
024-71	97 269	-20 779	76 490	0,80	33 656	1 307 200	2,57%
025-71	7 175	-25 044	-17 869	1,10	-10 811	2 398 400	-0,45%
Total R02	104 444	-45 823	58 621		22 845	3 705 600	0,62%
093-51	26 246	0	26 246	0,70	9 186	1 097 300	0,84%
093-52	79 238	-76 626	2 611	0,50	653	377 900	0,17%
094-51	5 181	-104 555	-99 374	1,00	-49 687	728 700	-6,82%
094-52	2 225	-4 287	-2 062	0,50	-516	364 200	-0,14%
095-51	8 568	-27 888	-19 320	0,70	-6 762	121 500	-5,57%
Total R09	121 457	-213 356	-91 899		-47 126	2 689 600	-1,75%
Total	225 901	-259 179	-33 278		-24 281	6 395 200	-0,38%

Décisions du Forestier en chef

Tant que les informations ne seront pas normalisées et intégrées dans un nouvel inventaire des unités d'aménagement modifiées, la prise en compte des ajouts devra se faire sur la base d'estimations et non basée sur un nouveau CPF.

Le Forestier en chef fera une analyse complète des ajouts et des retraits suite à la modification de la limite nordique, sur la base des meilleures informations disponibles, et proposera des ajustements pour la période 2018-2023 et ce, d'ici avril 2018.

Le 15 novembre 2016

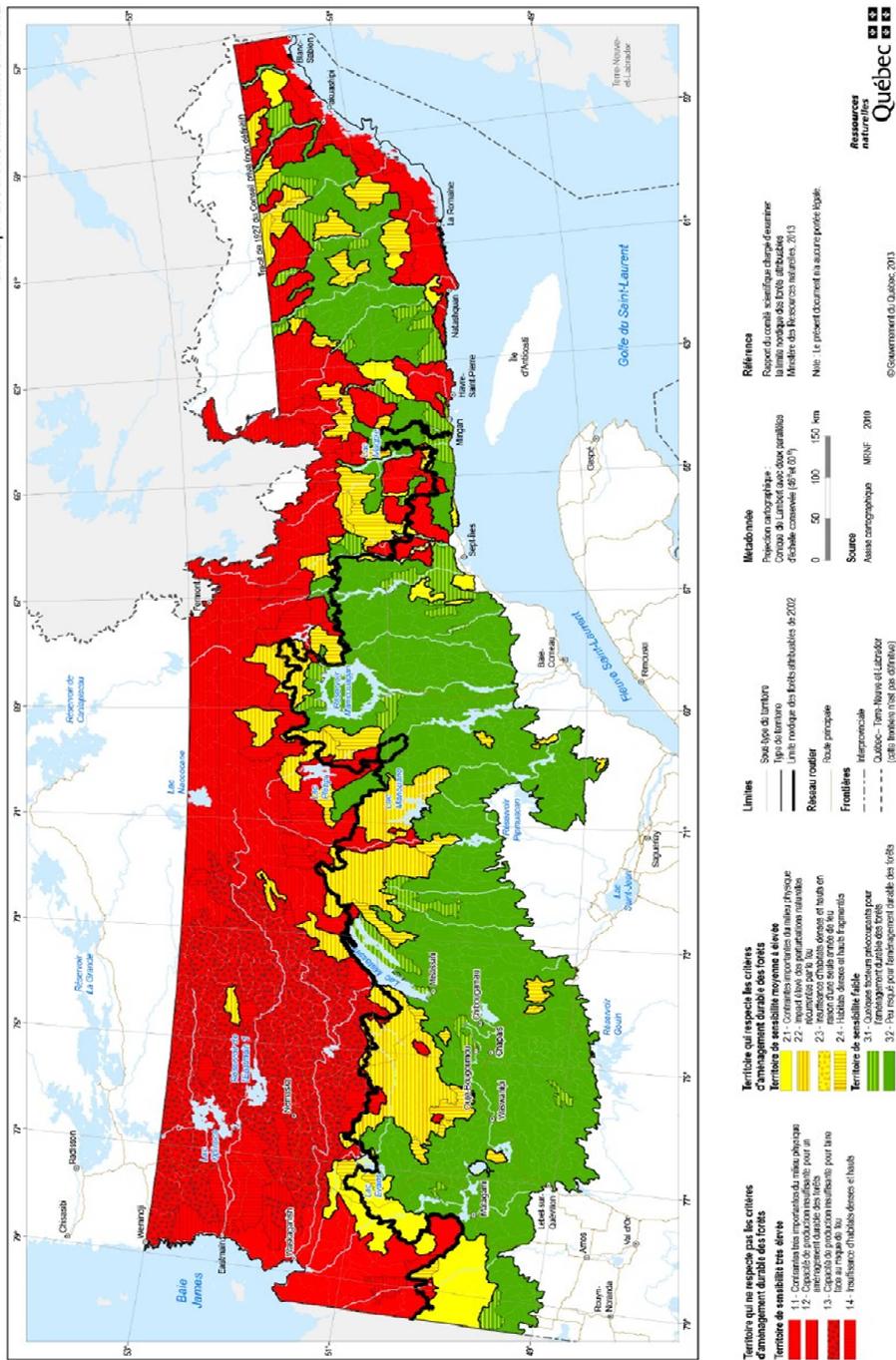


Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

Annexe 1. Carte 26 tirée du Rapport scientifique sur la limite nordique

137

Carte 26
Sensibilité du territoire à l'aménagement durable
des forêts incluant le tracé de la limite
nordique des forêts attribuables de 2002



Annexe 2. Limite nordique selon l'Arrêté ministériel 2016-008



Limite territoriale des forêts attribuables en vigueur à partir du 1^{er} avril 2018 (RLRQ, c. 18.1, article 17)



— Limite territoriale des forêts attribuables 1/5 000 000 Sources: Hydrographie Ministère des Ressources naturelles et de la Faune 2004 Réalisation: Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs Direction des inventaires forestiers Octobre 2016